



OB.

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE  
DE CLASSEMENT DE VOIRIE**

Nous, Eric DELHAYE, Maire de la ville de Laon

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la propriété des personnes publiques

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-3 et R 318-10

VU les articles L 141-3 et suivants, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière

VU la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques

VU l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public

VU la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2017 visée par Monsieur le Préfet le 19 octobre 2017 fixant les attributions déléguées au maire par le conseil municipal,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'enquête publique se déroulera du mercredi 12 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus, soit une durée de 17 jours consécutifs.

Le projet de classement soumis à enquête publique des parcelles DM 110 de 187 m<sup>2</sup>, DM 111 de 9509 m<sup>2</sup>, DM 112 de 398 m<sup>2</sup> situées ZAC Ile de France rue Allende, rue Jean Garel, rue Paul Eluard est soumis à enquête publique.

OB.

**ARTICLE 2 :**

Le dossier d'enquête comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un état parcellaire.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie - Direction des Services Financiers - Service Urbanisme Réglementaire - 3<sup>e</sup> étage, pendant 17 jours consécutifs **du 12 au 28 juin 2019 de 9 h à 12h00 et de 14 h à 17 h** (sauf samedi, dimanche et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier est également consultable sur le site : [www.laon.fr](http://www.laon.fr) rubrique Cadre de vie-travaux-urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Laon (Direction des Services Financiers - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc - 02000 LAON), aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, et lors des permanences du commissaire enquêteur

- ou les adresser au commissaire enquêteur à la Mairie de Laon par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Francis BLONDEAU - Commissaire Enquêteur - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc - 02000 LAON

- ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : [laon.fr/enquetes/](mailto:laon.fr/enquetes/) Ces courriels seront transmis au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Francis BLONDEAU, Directeur Départemental de la Poste (ER) est désigné commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie, Direction des Services Financiers - Service Urbanisme Réglementaire, 3<sup>e</sup> étage le **mercredi 12 juin 2019 de 9 heures à 12 heures et le vendredi 28 juin 2019 de 13 H 30 heures à 16 H 30 heures.**

OB.

**ARTICLE 5 :**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans le journal L'Union.

Un avis d'enquête devra être mis en place, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci, sur les lieux concernés par la procédure de classement, il devra être parfaitement visible de tous à tout moment.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la ville portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage pour assurer une information maximum de la population sur l'objet de l'enquête avec indication des secteurs concernés par le classement, les noms et qualités du commissaire enquêteur, les jours et heures des permanences et l'endroit où elles ont lieu, la date d'ouverture, la date de fermeture, le lieu d'enquête et la durée de celle-ci.

Cet avis devra également préciser les endroits où le dossier est consultable et les possibilités de formuler ses observations sans oublier les e-mails concernés.

Cet avis doit être apparent, format A2 de couleur jaune, pour attirer l'attention.

Les mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage avec précision des lieux d'affichage et un exemplaire du journal dans lequel l'avis sera publié et sera joint au dossier soumis à l'enquête.

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre et les documents annexés seront mis sans délai à la disposition du commissaire enquêteur pour signature et clôture.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il rédige par ailleurs ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Ces documents sont transmis à la ville de Laon dans le délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponible pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de Laon, aux heures d'ouverture, ainsi que sur le site de la ville de Laon.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme Réglementaire de la ville de Laon.

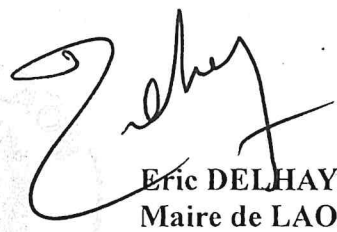
OB.

ARTICLE 7 :

L'indemnisation du commissaire enquêteur sera à la charge de la ville de Laon.

Monsieur le Directeur Général des Services et le personnel placé sous ses ordres, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 02 AVR. 2019



Eric DELHAYE  
Maire de LAON





Ville de LAON

## NOTICE EXPLICATIVE

Par acte du 17 septembre 2018, la ville de Laon a récupéré de la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) un ensemble de parcelles résultant de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Île de France dont les parcelles DM 110 de 187 m<sup>2</sup>, DM 111 de 9509 m<sup>2</sup> et DM 112 de 398m<sup>2</sup>.

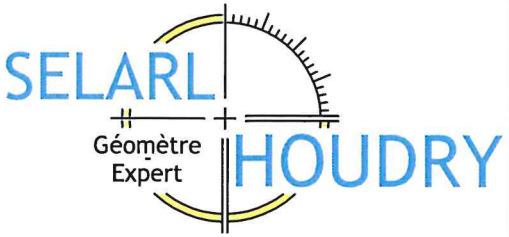
La parcelle DM 110 forme un parking au droit de l'immeuble 1 Place Jacques Prévert.

La parcelle DM 111 forme l'assise des rues Salvador Allendé, Paul Eluard et Jean Garel.

La parcelle DM 112 constitue un cheminement piétonnier à l'arrière de l'immeubles collectif situés aux numéros 250-270-290 Rue Salvador Allendé.

Il convient aujourd'hui de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public.



DATE	20/09/2016	M.A.J.	28/11/2016	DOSSIER	L12946	Nivellement Rattaché au NGF 69	<input checked="" type="checkbox"/>
						Nivellement Indépendant	<input type="checkbox"/>
NATURE DES TRAVAUX	<h1>PLAN DE DIVISION</h1>					Système de Coordonnées RGF 93 CC49	<input checked="" type="checkbox"/>
						Système de Coordonnées Lambert 1	<input checked="" type="checkbox"/>
						Coordonnées Locales	<input type="checkbox"/>
						Plan numérisé	<input type="checkbox"/>
Echelle : 1/1000	<h2>DEPARTEMENT DE L'AISNE</h2> <h3>VILLE DE LAON</h3> <p>ZAC ILE DE FRANCE</p> <p>Section DM</p>						
							
<b>SELARL HOUDRY</b> : Bureau de SOISSONS : 55 avenue de Compiègne, 02200 Soissons - Tél : 03.23.59.76.24 - Fax : 03.23.59.32.20 - soissons@selarl-houdry.net Bureau de LAON : 22 boulevard Pierre Brossolette, 02000 Laon - Tél : 03.23.20.62.78 - Fax : 03.23.20.87.93 - laon@selarl-houdry.net							
Fichier : L12946-LAMBERT.dwg							

